

## DECISION 2023-86

### Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2023, nommant Madame Sylvie PHLIPPOTEAU, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, de CREVECOEUR le GRAND et CLERMONT de l'OISE au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

## DECIDE

### Article 1

**Madame Sylvie PHLIPPOTEAU**, Directeur Adjoint, Secrétaire Général :

- assiste le chef d'établissement dans l'ensemble de ses missions,
- participe à l'animation de la vie institutionnelle de l'établissement (instances et pôles) et assure le suivi de la gouvernance interne (ordres du jour, procès-verbaux),
- coordonne les dossiers d'autorisation et les réponses à appels à projets et manifestations d'intérêt,
- assure sur délégation la représentation de l'établissement auprès des institutions publiques et privées,
- coordonne les différentes enquêtes émanant de l'ARS, de la FHF.

### Article 2

Garde de direction :

**Madame Sylvie PHLIPPOTEAU** participe à la garde de direction, du CH de BEAUVAIS, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,

- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission des patients et parturientes,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

### Article 3

En l'absence de **Monsieur Patrick DÉNIEL**, Directeur, **Madame Sylvie PHLIPPOTEAU** pourra assurer la responsabilité du Chef d'Etablissement, dans le cadre de la gestion courante de l'Etablissement et des mesures conservatoires ou d'urgence.

A ce titre, elle reçoit délégation générale.

### Article 4

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

### Article 5

La présente décision sera notifiée au Comptable public des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS (CHB), CREVECOEUR le GRAND et CLERMONT de l'OISE (CHC), communiquée au Conseil de Surveillance du CHB, du CH de CREVECOEUR le GRAND et CHC et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 13 avril 2023.

Le Directeur



Patrick DÉNIEL

*Spécimen de signature :*

Sylvie PHLIPPOTEAU